



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégories B 3.1, 3.9, catégorie B (Nouvelle étiquette du produit ou modifications à l'étiquette du produit – augmentation ou diminution du taux d'application, niveau de contrôle)

Numéro de la demande : 2019-4975
Demande : Sous-catégories B 3.1, 3.9, catégorie B
Produit : Herbicide Acuron Flexi
Numéro d'homologation : 33476
Matières actives (m. a.) :
Bicyclopyrone 9,48 g i. a./L
Mésotrione 37,8 g i. a./L
S-métolachlore 340 g i. a./L
Numéro de document de l'ARLA: 3079295

Contexte

L'herbicide Acuron Flexi est homologué pour la suppression sélective des mauvaises herbes dans le maïs (champ de maïs, semences de maïs et maïs sucré). Pour obtenir des renseignements précis sur l'utilisation, les taux et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences relatives à l'équipement de protection individuelle, il faut consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Acuron Flexi pour y inclure la suppression au cours de la saison courte des :

- mauvaises herbes à feuilles larges : morelle d'Amérique, moutarde des champs et amarante rugueuse;
- graminées : échinochloa pied-de-coq, digitaires (sanguine, astringente), panic d'automne, sétaire (verte, glauque et géante) et panic capillaire.

Analyse de la composition chimique et évaluation de l'environnement et de la santé

Les évaluations de la chimie, de la santé et de l'environnement n'étaient pas requises, car il n'y a aucun changement à la composition chimique, à la formulation du produit ou au profil d'utilisation.

Évaluation de la valeur

On a présenté une justification scientifique fondée sur des homologations antérieures pour appuyer les nouvelles revendications concernant les mauvaises herbes. Le demandeur déclare que les taux de pulvérisation de la matière active d'Acuron Flexi sont les mêmes ou sont similaires à ceux de produits antérieurs. On a jugé que la justification est acceptable. Les revendications supplémentaires concernant les mauvaises herbes présentes sur l'étiquette d'Acuron Flexi offriront aux producteurs une souplesse supplémentaire dans la sélection d'un herbicide qui répond à leurs besoins.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que l'information était suffisante pour modifier l'homologation de l'herbicide Acuron Flexi afin d'inclure les nouvelles revendications concernant les mauvaises herbes susmentionnées.

Référence

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

3032444, 2019, ACURON FLEXI Herbicide – Efficacy Rationale, DACO : 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9